

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Acte : 6.1 police municipale
2017-16-10-0022

**Voie Communale de la Mouchardie rétrécie
/vitesse limitée à 30km/h**

Le Maire de la Commune de Plazac

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande de M. DURIEUX Jean-Marc représentant l'entreprise BOUYGUES Energies et Services –Avenue Firmin Bouvier-24750 BOULAZAC, chargée d'effectuer des travaux d'effacement de réseaux sur la voie communale de la Mouchardie

CONSIDERANT, Considérant qu'afin de permettre l'exécution des travaux d'effacement de réseaux sur la voie communale de la Mouchardie et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, et des usagers de la voie ; il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes:

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise BOUYGUES Energie et Services, la voie communale de la Mouchardie sera rétrécie au droit du chantier (de la parcelle BI n°92 jusqu'à la BI N°80) pendant la durée des travaux soit **du 17 octobre au 30 novembre 2017**.

Article 2 : Pendant la durée des travaux soit **du 17 octobre au 30 novembre 2017** la vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30Km/h sur la portion de la voie communale de la Mouchardie où sont effectués les travaux (de la parcelle BI n°92 jusqu'à la BI N°80).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise BOUYGUES Energies et Services qui en assurera la maintenance dès le début du chantier.

Article 4 : l'entreprise s'engage à remettre en état la chaussée, les accotements et les fossés situés dans la zone d'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux extrémités de la zone de travaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours

Article 7: Madame le Maire,

Le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue,
L'entreprise BOUYGUES Energies et Services
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plazac 16 octobre 2017

Le Maire
Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire
Publié le 16.10.2017
Le Maire
Florence GAUTHIER

